

## SOCIÉTÉ DES PRODUITS D'ANNAM café, poivre, élevage

Société en commandite simple, 23 décembre 1927.

### Eugène PAULUS, administrateur-directeur

Né à Haguenau (Bas-Rhin), le 4 janvier 1893.  
Fils de Jean-Baptiste Paulus et de Catherine Berbach.  
Quatre sœurs.

Marié à Saint-Denis (Seine-Saint-Denis), le 26 avril 1924, alors  
emballeur, avec Ernestine Janssen (Illzach, 23 nov. 1906-Bordeaux, 30  
juillet 2004), domestique. Dont :

- Eugène (Saint-Denis, 12 juin 1924-Biarritz, 25 juillet 2006)
- Ernestine Katie, mariée à Huy tran Nguyen, directeur d'Air liquide  
au Viêtnam ;
- Jean-Baptiste, marié avec Marie-Ève Catherine Glazounow ;
- Pierre-Jean (Hanoi, 25 juin 1933-Nice, 25 juillet 1998) ;
- Marie-Thérèse (Hué, 9 avril 1937-Monbardon, Gers, 30 août  
2019) ;
- Joseph ;
- Catherine.

Grand-père de Caroline Élisabeth Paulus (Villeneuve-sur-Lot, 1<sup>er</sup> mars  
1959), dite Bambou, dernière compagne de Serge Gainsbourg\*.

Porté sur les [listes électorales de l'Annam](#) comme colon ou agriculteur  
à Quang-tri (1929-1936), jardinier à Hué (1937-1939), surveillant des T.P.  
à Pleiku (1940).

Décédé à Phanrang, 10 octobre 1946.

\* Remerciements à M. Thomas Allanot.

26 octobre 1928

(*Bulletin administratif de l'Annam*, 15 octobre 1928, p. 1326-1328)

Le public est informé qu'une demande de concession d'un terrain domanial à  
Quangtri dont ci-après la teneur, a été déposée dans les bureaux de la Résidence de  
Quangtri :

« Je soussigné Eugène Paulus demeurant km 63, R. C. 9, province de Quangtri,  
agissant au nom et pour le compte de la Société des produits d'Annam, société en  
commandite simple formée par moi-même avec MM. Richard <sup>1</sup>, industriel, demeurant

<sup>1</sup> Marc Richard : fabricant de chaussures, rue des Rigoles, Paris XX<sup>e</sup>. Il finance la mission  
cinématographique Monteux envoyée en Guyane en 1931.

108, boulevard de Clichy à Paris, et Robert Weill, industriel, demeurant 135, rue Ordener à Paris, suivant acte ci-joint enregistré à Hanoi le 5 avril 1928 et à ce dûment habilité par l'art 4, alinea 9<sup>e</sup> du contrat précité faisant élection de domicile à Quangtri fait la présente demande tendant à obtenir une concession domaniale à titre onéreux d'une superficie de 300 hectares limités comme suit :

À l'ouest par une ligne fictive S. O N. E. perpendiculaire à la route coloniale n° 9 passant par le point kilométrique 57.900 à 300 mètres du Rao-Quan partant d'un arbre formant trois troncs au Khe Cu Bach et se prolongeant sur la rive gauche de ce ruisseau vers S. E. jusqu'à l'embouchure du Khe Cu Yen sur une distance approximative de 1 km jusqu'au gros rocher qui se trouve à l'embouchure d'un gros affluent du Khe Cu Yen.

Au sud partant de ce même rocher en ligne O. E. sur une distance moyenne de 2 km 500 jusqu'à un ficus branchu qui se trouve sur le plus gros affluent Khe Cu Yen,

À l'est par une ligne fictive partant de la ligne Est Ouest du ficus branchu vers le nord jusqu'à 300 mètres de l'embouchure du Rao Quan dans la rivière de Quangtri ;

Au nord par une ligne longeant le Rao Quan sur la rive droite à une distance de 300 mètres de l'embouchure dans la rivière de Quangtri jusqu'à l'arbre formant trois troncs de la ligne perpendiculaire de la route du km 52. 900.

Cette concession est destinée à la culture du café et à l'élevage.

Par procuration de la Société des produits d'Annam

le membre délégué

Signé : PAULUS

Les oppositions qui pourront être formulées à l'encontre de cette demande seront reçues au 1<sup>er</sup> bureau de la Résidence supérieure en Annam pendant un délai de deux mois à compter de la date d'apposition du présent avis.

Aucune opposition déclarée après l'expiration du délai d'affichage et d'enquête de domanialité ne sera recevable.

---

7 mai 1929

(*Bulletin administratif de l'Annam*, 1929, p. 599-600)

#### Avis de demande de concession.

Le public est informé qu'une demande de concession rurale dont ci-dessous la teneur a été déposée dans les bureaux de la Résidence de Quangtri :

« Je, soussigné Eugène Paulus, demeurant km 56, route Coloniale n° 9, province de Quangtri, agissant au nom et pour le compte de la Société des produits d'Annam, société en commandite simple, formée par moi-même avec MM. Richard, industriel, demeurant, 108, bd de Clichy à Paris, et Robert Weill, industriel demeurant 135, rue Ordener à Paris, suivant l'acte ci-joint enregistré à Hanoi le 5 avril 1928 et à ce dûment habilité par l'article 4 alinea 9<sup>e</sup> contrat précité, faisant élection de domicile à Quangtri, fait la présente demande tendant à obtenir une concession domaniale à titre onéreux d'une superficie de 100 hectares limitée comme suit :

Au nord, par une haie de bambous partant d'un petit affluent de la rivière qui fait frontière entre les huyên de Gio-Linh et Cam-Lo (au Sud de Xuun-Loc) vers l'Ouest jusqu'au sentier où se trouve un piquet qui fait frontière avec le village de Quang-Xa et remontant vers le Sud (de ce piquet) par une ligne marquée par des grands bambous jusqu'à un autre piquet à une distance de 300 mètres environ et partant de ce piquet vers l'Ouest jusqu'à la rivière qui fait frontière entre Gio-Linh et Cam-Lo.

À l'Ouest-Sud et l'Est par cette rivière qui contourne toute la concession demandée jusqu'à l'embouchure du petit affluent (au sud de Xuan-Loc) et remontant le petit affluent jusqu'à la haie de bambous (ligne Nord).

Cette concession est destinée à la culture de café et à l'élevage.

Par procuration de la Société des produits d'Annam,  
le membre délégué

Signé : Paulus

Les oppositions qui pourront être formulées à l'encontre de cette demande seront reçues au 1<sup>er</sup> bureau de la Résidence supérieure en Annam à Hué pendant un délai de 2 mois à compter de la date d'apposition du présent avis.

Aucune opposition déclarée après l'expiration du délai d'affichage et d'enquête de domanialité ne sera recevable.

#### DEMANDE DE CONCESSIONS

(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 juillet 1929)

M. Paulus, agissant au nom et pour le compte de la Société des produits d'Annam, demande concession domaniale à titre onéreux d'une superficie de 100 ha. pour culture de café et élevage.

#### AVIS

13 septembre 1930

Avis d'adjudication

(*Bulletin administratif de l'Annam*, 9 octobre 1930)

Le public est informé que sous le bénéfice des clauses et conditions tant générales que particulières du cahier des charges et qui, toutes, sont de rigueur et ne pourront jamais être réputées comminatoires, il sera procédé le 1<sup>er</sup> décembre 1930 à 9 heures, dans les bureaux de la résidence de Quang-tri, à la mise en vente aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur, d'un terrain situé au village de Tan-linh, huyên de Gio-linh, province de Quangtri, borné :

au nord, par une haie de bambou partant d'un petit affluent de la rivière frontière entre les huyên de Gio-linh et Cam-lo vers l'ouest jusqu'au sentier où se trouve un piquet frontière avec le village de Quangxa et remontant vers le sud (de ce piquet) par une ligne de bambous jusqu'à un autre piquet à 300 m. environ et de ce dernier piquet vers l'Ouest jusqu'à la rivière-frontière visée plus haut.

Au sud, cette rivière qui contourne la concession jusqu'à ce petit affluent jusqu'à la haie de bambous (limite Nord).

d'une superficie de 75 hectares.

Les demandes d'autorisation de participer à l'adjudication devront être déposées à la Résidence supérieure en Annam à Hué (1<sup>er</sup> bureau) jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 1929 avant midi.

À ces demandes doivent être jointes toutes les pièces exigées par les articles 13 et 14 de l'arrêté du 27 avril 1929 sur les concessions, moins les plans.

L'adjudication aura lieu sur la mise à prix de 75 \$ calculée sur le prix de base de 1 \$ à l'hectare, et le minimum de chaque enchère ne pourra être inférieur à 15 \$.

La Société des produits d'Annam, représentée par M. Paulus, première demanderesse, aura le droit de surenchère du cinquième reconnu par l'article .17 paragr. 15 de l'arrêté du 27 avril 1929.

Nul ne pourra participer à l'adjudication s'il n'est pas porté sur la liste des concurrents arrêtée définitivement et sans appel par le Résident supérieur.

Le cautionnement est fixé à 18 \$ 75.

Le cahier des charges et le plan relatifs au terrain à mettre en adjudication sont tenus à la disposition du public au 1<sup>er</sup> bureau de la Résidence Supérieure en Annam à Hué et aux bureaux de la résidence de Quangtri.

---

AEC 1937/1114. — Société des produits d'Annam (S. P. A.),

Siège social à TANH-MINH, par Quang-Tri (Annam).

Siège administratif : 9, rue des Rigoles, PARIS (20<sup>e</sup>).

Tél. : Ménil. 98-30.

Capital. — Société en commandite simple fondée le 23 décembre 1927, au capital de 200.000 fr. entre MM. Marc Richard, Robert Weill et Eugène Paulus.

Objet. — Culture du poivre et du café.

Administrateur. — M. Marc Richard.

Directeur : M. Eug. Paulus.

---

17 nov. 1937

(*Bulletin administratif de l'Annam*, 15 février 1938, p. 139-140)

Article premier. — Est prononcée la déchéance des droits de la Société des produits d'Annam sur un terrain domanial de 75 ha sis au village de Tân-Linh, province de Quangtri, droits découlant de l'adjudication effectuée le 1<sup>er</sup> novembre 1930 et approuvée le 21 janvier 1931.

Art. 2. — Il est fait retour au domaine franc et libre de toutes dettes et charges du terrain adjudgé le 1<sup>er</sup> décembre 1930.

Art. 3. — Du fait de la déchéance de droits définie à l'article 1<sup>er</sup>, est confisqué, à titre de pénalité, le cautionnement de 18 \$ 75 versé par M. Paulus, mandataire de la Société des produits d'Annam le 5 septembre 1930 à l'occasion de l'adjudication du terrain susvisé.

---

HUÉ

(*L'Avenir du Tonkin*, 19 avril 1937)

Naissance de Marie Thérèse, fille de M. Eugène Paulus, jardinier de la ville, et de M<sup>me</sup>, née Ernestine Janssen, demeurant à Hué.

---

(*Bulletin administratif de l'Annam*, 20 mai 1937)

Article premier. — Un secours de cent cinquante piastres (130 \$ 00) est accordé à Monsieur Eugène Paulus, agent journalier, demeurant à Hué.

Art. 2. — Cette dépense est imputable au chapitre 48, article 3, paragraphe Unique du budget local de l'Annam, exercice 1937.

---

*(Bulletin administratif de l'Annam, 16 août 1940, p. 1695)*

Un délai supplémentaire jusqu'au 15 septembre 1940 est accordé à M. Paulus, locataire du lot de terrain 54 de la station de Bachma, pour lui permettre de satisfaire aux obligations du cahier des charges du 2 juin 1936.

---

31 déc. 1941

*(Bulletin administratif de l'Annam, fév. 1942, p. 15 :*

Article premier. — Un secours de deux cents piastres (200 \$ 00) est accordé à M. Paulus agent journalier des Travaux publics à Pleiku.

Art. 2. — Cette dépense est imputable au chapitre 48 article 3, paragraphe unique du Budget local de l'Annam, de exercice 1941

---